



**COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (17)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, M. Valérie **BERNABÉ**, Mme Annette **JOSSO**, M. R. **KECHID**,
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Gilbert **LEPORT**,
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**,
Mme Estelle **TAILLEBOIS**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : (4)

M. Gwendal **BÉDOUIN** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**
M. Ewen **LE NOAC'H** a donné pouvoir à Mme Estelle **TAILLEBOIS**
M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à Mme Elisabeth **IZEL**
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC**

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : (6)

M. Philippe **HOSTIOU**
M. Julien **KOSSMANN**
Mme Annette **PESTEL**

Absents non excusés : (1)

Mme Anne-François **ROUAULT**

Absents démissionnaires (2)

M. Didier **BOHUON** - Démissionnaire
Mme Albane **DENIEUL** - Démissionnaire

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth **IZEL**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 33

M. le Maire : Si vous le voulez bien, le *quorum* étant atteint, il est 19 heures 33, je vous propose d'ouvrir cette séance.

Avant de procéder à l'appel des conseillers, comme à l'habitude, j'ai quelques informations à donner.

La première est un rappel qui concerne la cérémonie de vœux au personnel qui aura lieu demain, vendredi 16 décembre 2022. Dans l'invitation du personnel, il était écrit 17 heures 30. Si vous pouvez être là dès 17 heures 30, car de toute façon, cela ne commencera guère avant 18 heures. Vous êtes tous bien sûr invités à y participer. Jean-Bernard serait ravi de pouvoir compter sur un « coup de main » dans l'après-midi. Je sais qu'il y a déjà au moins Gilles qui s'était proposé, Badia également et Elisabeth

Mme BERNABE: Badia est grippée, ce n'est pas sûr.

M. le Maire : Je ferai le discours et la remise des cadeaux côté "Salle du conseil municipal". On fera le pot côté "Salle des cérémonies"

Un point de situation suite à la démission de nos six collègues du groupe « La Mézière ensemble », nous avons convoqué leurs six remplaçants pour le dernier Conseil municipal de novembre. Peu de temps après, cinq des nouveaux conseillers municipaux m'ont à leur tour fait parvenir leur démission.

Madame PESTEL, qui demande de l'excuser ce soir, remplace donc Madame GERBEAU dans la liste. Cinq postes restant à pourvoir, nous avons contacté pour nous rejoindre ce soir Monsieur BOHUON en remplacement de Monsieur LESAGE, Madame DENIEUL en remplacement de Monsieur MACÉ, Monsieur KOSSMANN en remplacement de Madame SALMON, Madame ROUAULT en remplacement de Monsieur GAUTRAIS et Monsieur HOSTIOU en remplacement de Madame JOHRA.

Monsieur BOHUON et Madame DENIEUL nous ont d'ores et déjà envoyé leur démission. J'ai eu ce soir la démission de Monsieur BOHUON. Monsieur KOSSMANN, quant à lui, n'a pas reçu le recommandé envoyé et nous demande de l'excuser, faute d'avoir été prévenu. Monsieur HOSTIOU m'a demandé de l'excuser également. Ayant reçu la convocation tardivement et n'ayant pu s'organiser pour être avec nous ce soir.

Madame GOURIOU et Monsieur CHEVALIER deviennent donc de ce fait ce soir Conseillers municipaux. Ils seront pour le moins invités à nous rejoindre pour le prochain Conseil municipal du 1^{er} février 2023.

Pour mémoire, par rapport aux commissions, tout à l'heure, nous allons parler de la Commission d'appel d'offres qui est une commission un peu particulière, tout comme le CCAS, d'ailleurs. Pour le reste des commissions, les remplaçants des premiers démissionnaires appartiennent de fait aux commissions dans lesquelles ceux-ci travaillaient.

Aujourd'hui, Monsieur CHEVALIER qui remplace Monsieur LESAGE, appartiendrait aux Commissions : « Vie communale et associations », « Urbanisme et Aménagement », « Finances ».

Madame PESTEL fait partie des Commissions : « Communication » et « Finances ».

Madame GOURIOU, commissions : « Bâtiments et Accessibilité », « Environnement, Voirie et Développement durable », « Culture ».

Monsieur KOSSMANN, commissions : « Vie sociale, Solidarité et Emploi », « Vie communale et Associations », « Éducation, Enfance et Jeunesse ».

Madame ROUAULT, commissions : « Vie sociale, Solidarité et Emploi », « Éducation, Enfance et Jeunesse » et « Communication ».

Monsieur HOSTIOU, commissions : « Bâtiments et Accessibilité », « Environnement, Voirie et Développement durable », « Urbanisme et Aménagement », « Culture ».

Bien sûr, s'ils n'étaient pas satisfaits de ces commissions, nous pourrions retravailler des choses. De fait, déjà, on le sait, on n'aurait pas obligation de revoir l'intégralité des commissions.

C'était le point que je voulais apporter. D'autres ont-ils des interventions à faire ? Je crois qu'il y avait Marine (KECHID) et Philippe (ESNAULT). On commence par Marine.

Mme KECHID : Je suis désolée, j'ai pris le temps d'écrire ce que je voulais dire pour bien refléter ma pensée. Je vais vous lire ce que j'ai écrit : « *Je voudrais réagir à l'intervention de Monsieur MARVAUD, élu de la minorité à Melesse qui, en Conseil communautaire ce mardi, nous a fait part de sa déception face à la démission de nos six élus de la minorité, en disant que c'était un échec de la démocratie, et qu'il regrettait qu'ils n'aient pas pu exercer leur mandat dans de bonnes conditions. Il leur témoignait de son soutien.*

Je voudrais dire qu'à titre personnel, je suis aussi déçue par ce nouveau coup de théâtre alors que j'estime avoir autant que possible œuvré pour que les élus de la minorité puissent s'exprimer au sein des commissions, en particulier avec la rédaction concertée du règlement intérieur leur autorisant la présence de deux élus par commission, alors que la loi nous autorisait à n'en prévoir qu'un seul, ce que nous avons jugé inconfortable.

J'ai apprécié le travail fourni par le groupe minoritaire, même si je regrette un positionnement en Conseil municipal et des écrits dans la presse et le bulletin parfois caricaturaux, qui ne reflètent pas la nature des échanges constructifs que nous avons pu avoir dans les groupes de travail et commissions.

Je regrette notamment que le groupe minoritaire LME se complaise à jeter le doute sur l'intégrité de notre équipe. Nous pouvons en effet avoir des désaccords sur les stratégies pour la commune, sans pour autant agir dans notre intérêt personnel ou celui de nos proches.

Je regrette aussi que peu parmi les autres élus de cette liste ne choisissent d'honorer leurs engagements. Enfin, je voudrais insister sur le fait que nous restons au travail, mobilisés et engagés pour faire avancer les projets de la commune pendant le reste du mandat qui nous a été confié. Cela demande de l'énergie et des sacrifices. Pour exemple, cette semaine, une réunion de 2 heures minimum tous les soirs pour ma part en ma qualité de Conseillère municipale et communautaire.

Si j'avais le don d'ubiquité comme le Père Noël, je pourrais en faire trois, voire quatre, lundi prochain, en cumulant mes engagements dans les commissions et les syndicats.

Aussi et pour conclure, je voudrais témoigner de tout mon soutien à tous les élus de la majorité qui, eux, ont fait le choix de continuer, et j'engage ceux qui ne l'ont pas encore fait parmi les élus de la minorité à nous rejoindre ».

M. le Maire : Merci, Marine. Philippe.

M. ESNAULT : Hier soir, il y avait une réunion du SMICTOM, qui était assez importante, puisqu'il a fallu que l'on débâte de l'augmentation des redevances pour les ordures ménagères.

Un petit rappel : le SMICTOM Valcobreizh (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères) est né de la fusion de deux SMICTOM différents avec des tarifs différents, des politiques de ramassage différentes également. Cela nous oblige à une convergence qui sera rendue absolument obligatoire en 2025 par la Préfecture. Elle tolère actuellement deux types de tarification, mais il faut que cela se termine assez rapidement.

Pour mémoire, nous faisons partie du SMICTOM d'Ille-et-Rance, secteur Ouest. Il y aura une augmentation des tarifs, qui était de toute façon déjà prévue. Elle est rendue nécessaire, d'une part par cette convergence et d'autre part, par une différence tarifaire tout de même importante. Je vais vous donner un exemple tout à l'heure.

Le souci également, lorsque la commission Finances du SMICTOM a élaboré son budget, elle a tenu compte d'une énorme inflation, et surtout, d'un coût de carburant qui est absolument catastrophique puisque c'est vrai que l'on est à 650 000 - 700 000 euros de carburant au niveau du SMICTOM.

Dernière chose, il faut savoir que toutes les habitations qui ont été construites depuis 2021 sont au nouveau tarif, c'est-à-dire le tarif le plus élevé et plus élevé que les tarifs de l'ancien SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Je vais vous donner un exemple ou deux, si vous le voulez bien pour le secteur Ouest :

Pour deux personnes, il y a actuellement 1 bac et 1 collecte/semaine pour les ordures ménagères. On était à 100,40 euros cette année et on va passer à 136 euros, tout de même. C'est effectivement une différence importante. Sachant qu'à terme, il faudra arriver à être à peu près à égalité avec l'ex-SMICTOM des Forêts qui est actuellement à 183 euros.

Réactions de l'assemblée.

M. ESNAULT : Tous les prix sont en train d'augmenter. Les prix sont élevés, mais c'est une augmentation importante.

M. RIEFENSTAHL : Ce sont toutes tes charges qui augmentent.

M. ESNAULT : Oui, tout à fait. Bien sûr.

M. le Maire : Je peux témoigner de la colère des maires de l'ex-Val d'Ille lorsqu'ils ont appris cette information qui nous a été relayée au Bureau communautaire. À l'unanimité, les maires étaient en colère par rapport à cette décision. Le SMICTOM d'Ille-et-Rance à l'époque était un SMICTOM qui se portait plutôt bien et la fusion montre qu'aujourd'hui, on a une inflation au-delà du coût du carburant, qui est très, très importante.

M. GUERIN : Le SMICTOM des Forêts était déficitaire avant la fusion.

Mme BERNABÉ : Il me semblait que quand ils sont venus présenter au Bureau communautaire leur bilan et les prévisions, ils avaient annoncé une augmentation de 7 euros environ pour l'année prochaine.

Une élue : Sept euros ou 7 % ?

Mme BERNABÉ : Sept euros. Pour l'instant, c'est 30 euros.

Réactions simultanées de l'assemblée.

M. le Maire : Oui, oui, il a beaucoup communiqué. Monsieur SALAÜN communique beaucoup, effectivement, parce que l'augmentation est terrible.

M. RIEFENSTAHL : Ce qui aurait été intéressant, c'est de savoir par rapport à cette augmentation la part de la crise. Parce qu'il y a le carburant, mais il y a aussi l'électricité et le gaz pour l'incinération, etc. Cela aurait été intéressant qu'il développe le « pourquoi »...

Réactions simultanées de l'assemblée.

M. ESNAULT : Il y a aussi un élément important, c'est que le SMICTOM est en train de refaire toutes les déchetteries les unes après les autres. Là, ils viennent d'attaquer celle de Saint-Aubin-d'Aubigné. Celle de Melesse est prévue d'ici deux ou trois ans. Ils rachètent des terrains. Ils refont complètement les déchetteries. Je relaye. Je ne suis pas décisionnaire. Ils renouvellent complètement leur parc de véhicules qui était vieillissant. Il y a vraiment tout un ensemble de choses.

La déchetterie de Saint-Aubin-d'Aubigné, c'est 4 millions d'euros. C'est un élément aussi.

Mme KECHID : J'ai retrouvé mes notes de la présentation du 13 septembre. Ce dont tu parles, Valérie, c'est l'augmentation liée au carburant. Ils annonçaient 6 euros d'augmentation de la redevance liée uniquement au carburant.

Mme BERNABÉ : Mais ils n'avaient pas parlé des autres. Ils n'avaient pas parlé du reste.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Effectivement, S'il y a de gros investissements, il va falloir intégrer les amortissements qui sont dans le compte de résultat, et de ce fait, rééquilibrer avec une hausse.

Mme KECHID : Ce qu'ils avaient annoncé aussi, c'est qu'ils clôturaient l'exercice avec – 72 000 euros.

M. GEORGET : Qu'est-ce qui explique la différence entre les deux anciens SMICTOM ?

Mme IZEL: La construction de la nouvelle déchetterie.

M. le Maire : Pas forcément. En termes de ramassage, ils n'étaient pas sur le même nombre de ramassages que nous. Je crois qu'ils avaient un nombre de ramassages plus conséquent sur les recyclables. C'est une fois par semaine.

M. ESNAULT : Il y avait une collecte par semaine, apparemment.

M. le Maire : Enfin, voilà, il fallait que vous en soyez informés.
Est-ce que quelqu'un d'autre a une information à passer ? S'il n'y en a pas, je vais commencer par désigner un secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Y a-t-il un volontaire pour être secrétaire de séance ? Elisabeth (IZEL).
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Elisabeth IZEL est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : Je vais procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Merci. Je vous fais passer le registre des signatures. Nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour avec le point 1 qui, comme à l'habitude, consiste en l'approbation du PV de la séance du 30 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2022

M. le Maire : Je me suis fait remarquer qu'il y avait une erreur au point 5 concernant la convention d'objectifs avec l'Office Macérien Culture et Sports (OMCS). Jean-Bernard - et non pas Jean-Baptiste - MOUSSET n'a pas pris part au vote. On remplacera Jean-Baptiste MOUSSET par Jean-Bernard MOUSSET. Est-ce que vous aviez d'autres remarques ?

Mme TOUDIC-MOUSSARD : J'avais une remarque sur le compte rendu en page 8. Il manquait un 8 dans les numéros des comptes d'amortissement. C'est donc 281 520 et 281 288. Il faut reprendre la note de synthèse initiale et rajouter simplement un 8 en deuxième position dans le compte d'amortissement, dans le compte rendu en page 8.

M. le Maire : Très bien. Néanmoins ces remarques et les corrections allant être faites, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

2. Ouverture des crédits d'investissement du budget 2023

M. le Maire : C'est comme nous le faisons tous les ans, Catherine.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Effectivement. Nous avons l'obligation pour démarrer l'année 2023 de faire une ouverture de crédits. Cela doit être acté en Conseil municipal. Je vais rappeler cette décision que nous prenons tous les ans.

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non-objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2022	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	13 000 €	3 250 €
21	Immobilisations corporelles	596 532,32 €	149 133 €
23	Immobilisations en cours	1 256 666 €	314 166 €

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Vous prenez un quart de chacune de ces sommes et vous avez ainsi les autorisations de crédits au BP 2023 qui sont autorisées jusqu'à fin mars.

M. le Maire : Très bien. Merci, Catherine. Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'en avez pas, je vais mettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

APPROUVE les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Révision du loyer du logement mis à disposition de M. Travers

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Là aussi, tous les ans, nous avons une révision de loyer à faire en fonction de l'indice de référence dans ce contrat.

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Conformément à la convention liant la commune à M. Travers, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 (131.12 en 2021 et 135.84 en 2022).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du logement loué à M. Travers, à savoir 112,52 euros. Pour rappel le loyer est actuellement de 108,61 euros.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Il s'agit d'une révision indiciaire classique.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? C'est quelque chose que l'on fait tous les ans.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Oui, et cela s'appliquera au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire : Tout à fait. Si vous n'en avez pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **Approuve** le montant du loyer mensuel pour le logement mis à disposition de M. Travers

Article 2 : **Précise** que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2023

Article 3 : **Charge M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Restauration Scolaire - Convention avec la commune de Saint-Gondran

Mme LE GROGNEC donne lecture du rapport.

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

La commune de Saint-Gondran s'engage auprès des communes de scolarisation des enfants de Saint-Gondran à prendre en charge la différence entre le tarif de cantine appliqué aux familles résidentes de La Mézière et le tarif appliqué aux familles extérieures.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention régissant les modalités de remboursement par la commune de Saint-Gondran cet écart et annexée à la présente délibération.

Mme LE GROGNEC : La différence est de 1,99 euro en plus. Ce tarif ne sera pas facturé aux familles, mais à la commune de Saint-Gondran qui prendra en charge cette différence. Voulez-vous que je lise la convention en entier ?

M. le Maire : La convention, pas forcément. Ce que l'on en retient, c'est que l'on a aussi des obligations qui seront de fournir trimestriellement la liste nominative des enfants concernés. Il y aura deux facturations par an. Je crois que la convention nous donnait la date de la première facturation.

Mme LE GROGNEC : C'est avant le 31 janvier 2023 pour septembre à décembre. La deuxième facturation est avant le 30 septembre 2023 pour la période de janvier à juillet.

Mme IZEL: Y a-t-il beaucoup d'enfants ?

M. le Maire : Je crois que c'est un ou deux.

Mme LE GROGNEC : C'est un en CM2.

M. le Maire : C'est sa dernière année. Je crois que nous avons une autre commune dans le même cas, Saint-Symphorien, mais la convention n'était pas prête avec eux. Ce sera sans doute lors d'un prochain Conseil municipal.

Est-ce que cela suscite des questions de votre part ? Non. Je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Gondran et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention – Médiathèque « Les Mots Passants »

Mme IZEL donne lecture du rapport.

Rapporteur : Mme IZEL

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en perpétuel développement.

La médiathèque porte parmi ses objectifs un volet « numérique », qui regroupe les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique ;
- Toucher le public jeune et adolescent ;
- Développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour l'année 2023, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

M. le Maire : C'est 50 %, je crois, pour un montant maximum de 5 000 euros.

Mme IZEL : Oui.

M. le Maire : Est-ce que cela suscite des remarques de votre part ou des interrogations ? Oui, Catherine.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : Le versement s'effectue-t-il après la dépense totale ?

Mme IZEL : Oui, parce que si l'on n'utilise pas les 5 000 euros, c'est toujours 50 % de la somme dépensée.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **Approuve** la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

Article 2 : **Charge** M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

6. Composition de la commission d'appel d'offres

M. le Maire : Comme je l'ai dit en introduction tout à l'heure, en informations en tout cas, contrairement aux autres commissions où les nouveaux conseillers municipaux prennent de droit les places respectives des conseillers sortants qu'ils remplacent dans l'ordre du tableau, pour la commission d'appel d'offres (CAO), une réélection de ses membres est obligatoire.

Nous avons fait le choix, à La Mézière, de retenir pour la commission MAPA (marché à procédure adaptée) les mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres. Cette commission MAPA doit se réunir en janvier, notamment concernant le marché des espaces verts qui a été dénoncé par Herboratum et qui s'arrête en février.

Aussi, sommes-nous contraints dès à présent de définir cette commission avec les élus présents.

Pour mémoire, la CAO est composée du Maire et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit donc d'un scrutin de liste.

Lors de la première élection de cette CAO, la liste 1 que nous présentions était composée de :

- Laurent RABINE, Gilles RIEFENSTAHL, Marine KECHID, Gilbert LEPORT et Régis GEORGET en titulaires,
- En suppléants, nous avons réinscrit Régis GEORGET, Elisabeth IZEL, Philippe ESNAULT, Annette JOSSO et Badia MSSASSI -BEAUCHER.

Force est de constater que nous ne pouvons pas avoir une deuxième liste.

Cette commission n'est pas définitive. Au moment où les nouveaux conseillers auront réellement pris leur siège, nous pourrions relancer un vote de la commission.

Ce soir, force est de constater qu'il n'y aura qu'une liste.

Ce que je vous proposerai, c'est de demander à un autre candidat de prendre un des postes de suppléant. J'avais envie de proposer Karine MONVOISIN pour tenir ce cinquième poste de suppléant en cas d'absence des titulaires.

Est-ce que cela vous pose problème ?

Ensuite, c'est un scrutin de liste. Normalement, il est à bulletin secret sauf à ce que quelqu'un ne s'oppose à ce qu'il se fasse à main levée.

Est-ce que la liste que je vous ai proposée à l'instant vous convient, malgré le changement? Régis GEORGET n'est plus ni titulaire ni suppléant, mais il est remplacé par Karine MONVOISIN en cinquième poste de la liste des suppléants.

Mme TOUDIC-MOUSSART: Il en manque un.

M. le Maire : Alors, je les répète.

Laurent RABINE, Gilles RIEFENSTAHL, Marine KECHID, Gilbert LEPORT et Régis GEORGET en titulaires,

En suppléants, nous aurions donc Elisabeth IZEL, Philippe ESNAULT, Annette JOSSO, Badia MSSASSI -BEAUCHER et Karine MONVOISIN.

Rapporteur : M. le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée et dans ce cas c'est une commission MAPA qui intervient.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ; 5 pour la commune de La Mézière ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation l'impose (par exemple, un représentant de l'État pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Les points suivants doivent être soulignés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par le Conseil Municipal après avis facultatif de la commission MAPA ;
- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres et le conseil municipal ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas le Conseil municipal, seul compétent pour attribuer le marché ;
- Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, Pour la commune, la composition de la CAO est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La composition de la commission d'appel d'Offres est donc la suivante :

Membres titulaires :

1. Laurent RABINE
2. Gilles RIEFENSTAHL
3. Marine KECHID
4. Gilbert LEPORT
5. Régis GEORGET

Membres suppléants :

1. Elisabeth IZEL
2. Philippe ESNAULT
3. Annette JOSSO
4. Badia MSSASSI -BEAUCHER
5. Karine MONVOISIN.

M. le Maire : Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Les membres du Conseil municipal approuvent le principe d'un vote à main levée.

M. le Maire : S'il n'y en a pas, sur la liste qui vient de vous être proposée, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. La commission d'appel d'offres peut siéger, et qui plus est, la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Nomme pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres dont la composition et les attributions sont précisées ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Nous aurons la même situation pour le CCAS, puisque, pour le coup, ce n'est pas un remplacement automatique.

Mme TOUDIC-MOUSSARD : À quelle période est-ce que ce sera ?

M. le Maire : Nous passerons cela en point au 1^{er} février 2023, puisque l'on a une réunion du CCAS, je crois, aux alentours du 10 février ; non, tout début février.

7. Compte rendu des délégations

M. LEPORT donne lecture du compte rendu des délégations.

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
73/2022	42, rue Alex Garel	AD 196	terrain	394	130 000,00	329,95

M. LEPORT : Pour information, c'est le dernier terrain restant au lotissement Chevesse Nord, qui n'est pas un terrain communal. C'est un terrain privé qui est revendu pour la deuxième fois. Cela peut peut-être expliquer qu'il est revendu une deuxième fois, malgré une plus-value importante, bien évidemment, par rapport au prix auquel nous avons vendu nos terrains communaux : ce terrain est situé juste derrière la construction Néotoa qui va faire deux immeubles. La limite de terrain est à 3 mètres des deux immeubles. C'est tout.

Mme BERNABE : Était-ce une dation ?

M. le Maire : Oui, c'est une dation. Cela ne peut pas être un terrain communal à ce prix-là. Voilà. Ceci clôt cette séance du Conseil municipal. Je vous remercie toutes et tous. Je compte sur le plus grand nombre demain pour la cérémonie de vœux au personnel. Et puis, je rappelle pour ceux qui ne l'avaient pas noté que la cérémonie de vœux à la population sera particulière cette année et elle aura lieu – parce qu'elle aura lieu – le 6 janvier 2023, à 19 heures, salle Cassiopée. Pour la première fois, il s'agira d'une cérémonie de vœux à la population. Merci.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 09.
La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 1^{er} février 2023.*

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth IZEL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



